

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA NEUVIÈME ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'UICN

Lucerne, Suisse, 2 juillet 1966

9. Etablissement d'une liste d'îles importantes inhabitées ou relativement peu perturbées

Etant donné les menaces que représentent pour beaucoup d'îles jusqu'ici inhabitées ou relativement peu perturbées l'occupation humaine et l'exploitation et l'importance considérable de beaucoup d'îles semblables pour la conservation et la recherche scientifique,

la **9e Assemblée générale de l'UICN** réunie à Lucerne en juin 1966

demande au Programme biologique international, conjointement avec l'UICN, d'entreprendre d'urgence l'établissement d'une liste des îles inhabitées abritant des communautés animales ou végétales uniques ou importantes, en vue d'assurer leur préservation en tant que régions naturelles intactes.